

EXAMEN

DES DÉCRETS

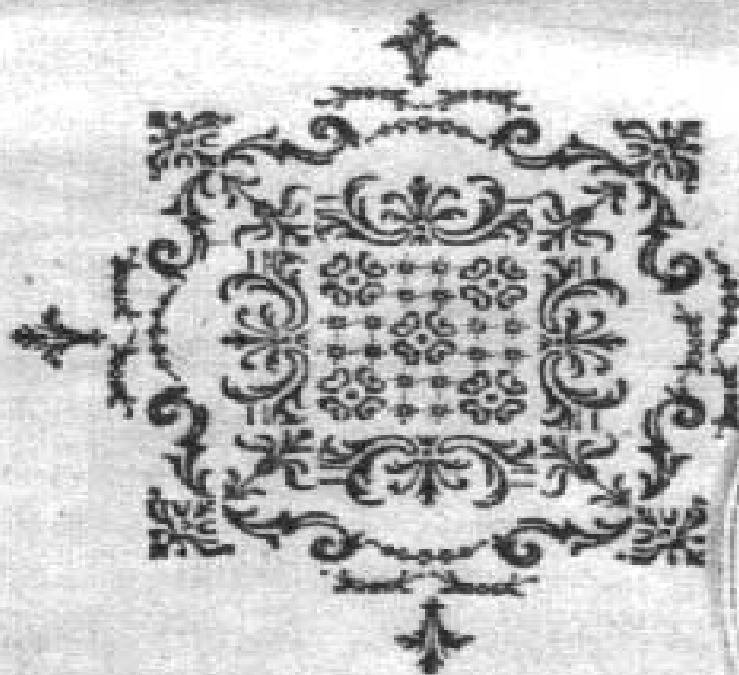
DU CONCILE DE TRENTE

ET

DE LA JURISPRUDENCE FRANÇOISE

SUR LE MARIAGE.

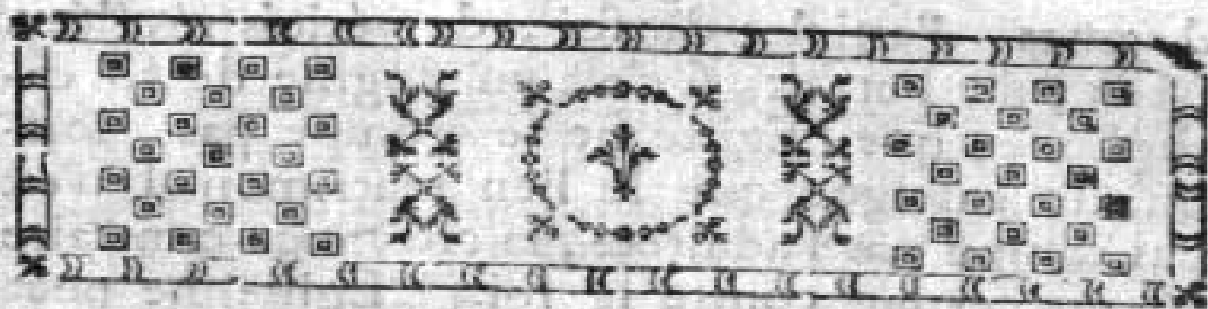
TOME SECOND.



EN FRANCE.

1788.





EXAMEN

DES DÉCRETS

DU CONCILE DE TRENTE.

CHAPITRE TROISIEME.

ARTICLE QUATRIEME.

Examen des septieme & neuvieme Canons.

CE qu'on se propose principalement dans la discussion de ces deux Canons, c'est de montrer qu'ils ne renferment pas un dogme révélé, & de combattre ceux qui voient dans les douze Canons du Concile autant de vérités appartenantes à la foi.

Le septieme Canon est conçu en ces termes : Si quelqu'un dit que l'Eglise se trompe, lorsqu'elle enseigne que le mariage n'est pas rompu quant au lien par l'adultere d'un des conjoints, qu'il soit anathème.

Les Théologiens veulent absolument que les douze Canons du Concile soient autant de